

MISE EN LIGNE LE 18-04-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
1 RUE GAMBETTA
AU DROIT DES TRAVAUX DE LA MAISON DE LA PRESSE
SITUÉS CÔTÉ RUE PIERRE LOTI
DU 13 MAI AU 27 MAI 2024**

PL/CB
APM 24/0769

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise FL COUVERTURE SAS, sise 21 rue du Centre à 17920 BREUILLET, en date du 19 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise FL COUVERTURE SAS est autorisée à effectuer des travaux (réfection de toiture + pose fenêtre de toit « DP 173062400003 » à l'aide d'un échafaudage et d'une nacelle) rue Pierre Loti, au droit des travaux de la Maison de la Presse située 1 rue Gambetta, du 13 mai au 27 mai 2024.*

ARTICLE 2 : *Le stationnement sera interdit devant le n°1 rue Gambetta, sur 2 places de stationnement, au droit du chantier, du 13 mai au 27 mai 2024.*

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : *La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 15 avril 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 avril 2024